

LE 13 JUILLET 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize juillet deux mille vingt, à vingt-et-une heures dix, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin (vidéoconférence)

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Jean Bouchard, maire

542-07-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

- 25 Vente du lot 3 493 259, situé sur la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, à « Julie Boisclair et Francis Constantin » (G7 410 N2618)
- 45 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de remplacement et/ou de conduite d'égout sanitaire et pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2397)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Vente d'un appareil « fit test » à la Ville de Mercier. (G6 400)

- b) Proposition à « Les Fonds de recherche du Québec » dans le cadre du programme « #COVIDART-QUÉBEC ». (G5 500 N15650)
- c) Acquisition d'une partie du lot 6 265 359, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette & Frères (Daniel Binette) ». (G7 100 N14844 #109292)
- d) Embauche au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines. (G4 112)
- e) Acquisition d'une partie du lot 2 274 573, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) ». (G7 100 N14920 #109296)
- f) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai (G8 400) (U-2409)

543-07-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12460, rue du Docteur-Boniface-Labonté (lot 4 624 991), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 55-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-032, formulée le 4 mai 2020, par « Nadia Pinotti », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé du bâtiment principal ayant une marge avant secondaire de 2,34 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par la propriétaire, déposé le 4 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5 mètres, pour la propriété sise au 12460, rue du Docteur-Boniface-Labonté (lot 4 624 991), dans le secteur de Saint-Augustin.

544-07-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4154, rue Lafontaine (lot 6 337 594), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 56-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-025, formulée le 20 avril 2020, par « Sylvain Lalonde », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un usage dérogatoire de 52,34 % par rapport à sa superficie d'origine, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise d'agrandir la superficie d'origine jusqu'à un maximum de 50 %;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel sans zone tampon et constitué en partie d'une haie de cèdre, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres et constitué d'une clôture et d'une haie;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial adjacent à un usage résidentiel ayant une distance de 7,66 mètres avec la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance de 8 mètres entre la ligne de lot latérale et un bâtiment lorsque la propriété est adjacente à un usage résidentiel;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 3,48 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge arrière de 3,20 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- une aire de stationnement comprenant une allée d'accès à double sens ayant une largeur de 5,54 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute allée d'accès à double sens, desservant un bâtiment commercial, soit d'une largeur minimale de 6 mètres;
- une aire de stationnement comprenant une allée d'accès ayant une distance de 0 mètre avec le mur latérale droit du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une allée d'accès soit située à une distance minimale de 1 mètre des murs latéraux d'un bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 11365, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 21 mai 2020, pour la propriété sise au 4154, rue Lafontaine (lot 6 337 594), dans le secteur de Saint-Benoît.

545-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9126, rue Saint-Étienne (lot 1 555 448), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 59-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-040, formulée le 8 juin 2020, par « Sylvie Proulx et Richard Péloquin », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une galerie ayant une distance de 2,76 mètres avec la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 30638, effectué par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, daté du 21 août 2017, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres avec la ligne de lot avant, pour la propriété sise au 9126, rue Saint-Étienne (lot 1 555 448), dans le secteur de Saint-Benoît.

546-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à la construction d'une école sur la Petite Côte des Anges (partie des lots 5 130 511, 5 130 510 et 3 492 477), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 61-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-033, formulée le 2 juin 2020, par « Société québécoise des infrastructures (SQI) », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'une école avec un amphithéâtre/auditorium ayant une superficie de 400 m², alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie de tout usage complémentaire ne doit pas excéder 100 mètres carrés;
- la construction d'une école ayant une hauteur de 15 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale soit de 12 mètres;
- l'aménagement d'un stationnement hors-rue ayant une interruption de 2 mètres de la bordure, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la bordure peut seulement être interrompue, sur une largeur maximale de 1 mètre, pour permettre l'accès aux

- piétons ou pour l'aménagement d'un système de drainage de surface de l'espace de stationnement hors-rue;
- l'aménagement d'allées de circulation pour piétons dans les îlots de verdure ayant une largeur de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un îlot de verdure peut comprendre une allée de circulation pour piétons d'une largeur maximale de 90 centimètres;
 - l'aménagement d'une allée en demi-cercle ayant une largeur de 23 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la largeur maximale de l'allée soit d'au moins 3,50 mètres et au plus 12 mètres;
 - l'aménagement d'une allée en demi-cercle parallèle à la voie publique ayant une distance de 2 mètres entre la partie parallèle à la rue et la ligne de rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige la partie de l'accès en demi-cercle parallèle à la voie publique doit être à au moins 4 mètres de la ligne de rue;
 - l'utilisation du débarcadère d'autobus à d'autres fins que la circulation de véhicules, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un accès au terrain, une allée d'accès ou une allée de circulation serve qu'à la circulation des véhicules;
 - l'aménagement d'un stationnement hors-rue ayant trois (3) accès au terrain à partir d'une même rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige le nombre maximal d'accès au terrain est fixé à 2 accès sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu,

le tout tel qu'il appert au plan projet, dossier 524409, préparé par Éric Pelletier, architecte, daté du 20 mai 2020, pour la construction d'une école sur la Petite Côte des Anges (partie des lots 5 130 511, 5 130 510 et 3 492 477), dans le secteur de Saint-Augustin.

547-07-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le boulevard du Curé Labelle (lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 65-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-034, formulée le 4 juin 2020, par « 9386-5053 Québec inc. (Anthony Desgagné) », ayant pour effet de permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 2888, daté du 6 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'en cour arrière la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2,0 mètres calculés à partir du niveau du sol adjacent, pour la propriété sise sur le

boulevard du Curé Labelle (lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250), dans le secteur de Saint-Janvier.

548-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13791, rue Saint-Jean (lot 1 690 074), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 66-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-035, formulée le 28 mai 2020, par « Josée Grignon pour Sylvain Lacroix », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge avant de 5,96 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 2,85 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale droite de 2,85 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant 5,70 mètres de total des deux marges latérales, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un total minimal des deux marges latérales de 9 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 27 mai 2020, pour la propriété sise au 13791, rue Saint-Jean (lot 1 690 074), dans le secteur de Sainte-Monique.

549-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17908, rue Victor (lot 2 653 637), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 67-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-036, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Maurice Bernier », ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale visant l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,94 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 20 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 17908, rue Victor (lot 2 653 637), dans le secteur de Saint-Janvier.

550-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17924, rue Victor (lot 2 653 635), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 68-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-037, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Daniel Lavoie et Jean-Pierre Émond », ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale visant l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 3,62 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres, 17924, rue Victor (lot 2 653 635), dans le secteur de Saint-Janvier.

551-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17932, rue Victor (lot 2 653 631), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 69-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-038, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Chantal Gilbert et Étienne Bélanger », ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale visant l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,93 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 17932, rue Victor (lot 2 653 631), dans le secteur de Saint Janvier.

552-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17944, rue Victor (lot 2 653 628), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 70-06-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020 039, formulée le 21 mai 2020, par « Ville de Mirabel pour Josée Théorêt-Proulx et Martin Dostie », ayant pour effet de permettre l'opération cadastrale visant l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 2,4 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, déposé le 21 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 17944, rue Victor (lot 2 653 628), dans le secteur de Saint-Janvier.

553-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8920, rue Marie-Anne-Fortier (lot 6 021 218), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 71-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure 2020-042, formulée le 8 juin 2020, par « Jean-Daniel Dubreuil », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 23,59 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 21495, dossier 33275, effectué par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté le 8 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 26 mètres pour un lot desservi, pour la propriété sise au 8920, rue Marie-Anne-Fortier (lot 6 021 218), dans le secteur de Saint Augustin.

554-07-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16847, chemin Charles (lot 5 754 223), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19). Toutefois, la représentante soumet un argumentaire écrit à l'égard de sa demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 51-05-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2020-028, formulée le 22 avril 2020, par « Marie-Pier Valée ».

555-07-2020	Approbaton des procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 juin 2020 et des séances extraordinaires tenues les 9 et 13 juillet 2020, tels que présentés.

556-07-2020	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 19 juin au 9 juillet 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 30 juin 2020 au 7 juillet 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 juin au 13 juillet 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 161 520,73 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	4 083 117,98 \$
• TOTAL.....	<u>9 244 638,71 \$</u>

557-07-2020	Directive de changement relative aux travaux urgents de ponceau sur la montée de la Côte-Rouge, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2020, phase 2 (X3 211 U3 N15588)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 404-05-2020 *Soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase 2* octroyant un contrat au montant de 5 099 639,07 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il appert, en vertu du contrat intervenu, que la Municipalité peut ajouter des travaux jusqu'à concurrence d'un pourcentage de 20 % de l'étendue des travaux;

CONSIDÉRANT que le ponceau (TBA 1500), situé sur la montée de la Côte-Rouge, nécessite des travaux urgents et doit être remplacé;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant de 66 000 \$, taxes incluses, recommandée par le Service du génie, dans un document daté du 6 juillet 2020 faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'imputer la présente dépense au fonds de carrières et sablières.

558-07-2020 Demande de subvention auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un Centre de foire sur le territoire de Mirabel. (G5 500 U4 N11725)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet Soutien aux activités et aux projets structurants pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de foire à Mirabel et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention, et, le cas échéant, la convention de subvention, de même que tout autre document afférent au projet d'Étude de faisabilité pour l'implantation d'un Centre de foire.

559-07-2020 Signature d'une entente sectorielle dans le cadre du Fonds de région et ruralité – volet 1 Soutien au rayonnement des régions, relativement au soutien de Film Laurentides (FSD-2020-19). (G5 500 N15601 #109132)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente et tout autre document nécessaire, dans le cadre du Fonds de région et ruralité (FRR) – volet 1 Soutien au rayonnement de région et ruralité relativement au soutien de Film Laurentides avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre de l'Économie et de l'Innovation, les MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, de la Rivière-du-Nord, de Thérèse-de-Blainville, de Deux-Montagnes, d'Argenteuil, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides et Film Laurentides.

La contribution financière de la Ville de Mirabel est de 5 750 \$ par année, pour une période de 5 ans, selon les modalités du programme.

La contribution financière de la Ville est tributaire de la participation financière des autres MRC et partenaires.

560-07-2020 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues du Médoc, du Cahors et du Grenache, phase 2, dans le secteur de Saint-Canut, telle que

recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Groupe Civitas inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction inc. »; **(X3 S12 N15318) (dossier général X3 N15051)**

561-07-2020 Soumission relative au préachat de luminaires au DEL pour les années 2020 à 2024 inclusivement. (2020-037) (X3 412 U3 N12976)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont non conformes ou que les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2020 relatives au préachat de luminaires au DEL pour les années 2020 à 2024 inclusivement.

562-07-2020 Soumission relative à l'entretien d'hiver des rues, des trottoirs, des sentiers multifonctions et des bornes-fontaines pour les années 2020 à 2025. (2020-038) (X3 212 102 U3 N6019)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes mentionnés au tableau ci-après, la soumission relative à l'entretien d'hiver des rues, des trottoirs, des sentiers multifonctions et des bornes-fontaines pour les années 2020 à 2025, pour des prix unitaire apparaissant au devis, soit un prix global approximatif décrit au tableau ci-dessous, correspondant à la première année ou soit pour la saison 2021-2022, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 27 mai 2020.

Soumissionnaires retenus	Secteurs d'entretien et travaux	Montant
Les Entreprises K.L Mainville inc.	Secteur 1 Saint-Antoine	722 894,48 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée	Secteur 2 Saint-Janvier	402 590,71 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	Secteur 3 Saint-Augustin	689 343,54 \$
Ferme Gérard Renaud inc.	Secteur 4 Saint-Benoît	669 375,07 \$

9108-4566 Québec inc.	Secteur 5 Saint-Canut et Mirabel-en-Haut	927 278,99 \$
Les entreprises K.L. Mainville inc.	Secteur 6 Saint-Hermas	597 154,84 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	Secteur 7 Sainte-Scholastique et Saint-Augustin ouest	487 169,20 \$
Les entreprises Charles Maisonneuve ltée	Secteur 8 Domaine-Vert Nord et Sud et Petit-Saint- Charles	720 188,89 \$

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-038 préparé en avril 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 212 102 U3 N6019, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

563-07-2020	Soumission relative à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville. (2020-043) (G7 311 102 U3 N2888)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toitures Trois Étoiles inc. », la soumission relative à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville, pour un prix de 210 979,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 juin 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-043 préparé en mai 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N2888, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer, dès l'année 2020, cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 5 ans.

564-07-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 5 956 244 (rue du Grenache) ainsi que 5 504 665 et 5 504 702 (rue du Médoc) et à titre de sentier piéton du lot 5 504 653, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9317-3939 Québec inc. (Nicolas Corpart ». (X3 100 N15051 et G7 100 N15051)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9317-3939 Québec inc. (Nicolas Corpart » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 5 956 244 (rue du Grenache) ainsi que 5 504 665 et 5 504 702 (rue du Médoc); (X3 100 N15051)
- **à titre de sentier piéton**, le lot 5 504 653; (G7 100 N15051);

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

565-07-2020 **Modification de la résolution numéro 319-04-2016 Acquisition à des fins de conservation d'un espace naturel, du lot 5 504 658 et d'une partie des lots 5 504 641 et 5 504 659, ainsi que des lots 5 504 622, 5 504 659 et 5 504 677 et une partie du lot 5 504 659 à titre de cours d'eau, de « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) », dans le secteur de Saint-Canut afin de modifier l'identification de la zone de conservation et pour y ajouter des bassins de rétention. (G7 100 N190 #91802 et X3 100 N15051)**

CONSIDÉRANT QUE des bassins de rétention ont été construits dans le projet de la compagnie « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

- De remplacer le quatrième paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'acquérir les lots 5 504 658 et 5 504 659 à des fins de conservation d'un espace naturel et le lot 5 504 641 à des fins de bassins de rétention.

- De remplacer le huitième paragraphe par le suivant :

D'acquérir de « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, les lots 5 504 658 et 5 504 659 à des fins de conservation d'un espace naturel et le lot 5 504 641 à des fins de bassins de rétention, dans le secteur de Saint-Canut.

566-07-2020 Non-objection relativement à une demande de la compagnie « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 338 462 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 510 S13 N5742)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a pris connaissance de la demande de la compagnie « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » concernant le projet de construction d'infrastructures privées lot 6 338 462 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin, selon les plans préparés par la firme BSA Groupe Conseil, portant la référence 100-19-02, plans ENS-01, SM-01 et BA-01, en date d'avril 2020, révision 1 du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer le MELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 338 462 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'informer le MELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien sous réserve du paragraphe ci-après.

D'informer le MELCC que la Ville prendra en charge l'infrastructure du réseau d'eau potable uniquement.

567-07-2020 Signature d'un bail avec le « Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » concernant les locaux du centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour les besoins d'un service de garde. (G7 411 N9903)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un bail avec le « Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » concernant les locaux du centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour les besoins d'un service de garde, pour une durée déterminée, soit du 27 août au 27 novembre 2020, tel qu'il appert d'un projet de bail en date du 13 juillet 2020 ou d'un bail substantiellement conforme audit projet.

568-07-2020 **Signature d'une entente avec la « Société québécoise des infrastructures » concernant le projet de construction de la nouvelle école secondaire de Mirabel, sur le chemin de la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 500 U4 N15624)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec la « Société québécoise des infrastructures » concernant le projet de construction de la nouvelle école secondaire de Mirabel, sur la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert d'un projet de bail en date du 7 juillet 2020 ou d'une entente substantiellement conforme audit projet.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

569-07-2020 **Consultation écrite pour le projet de règlement P-2392 concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'à une séance ordinaire tenue le 25 mai 2020 le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 443-05-2020 le projet de règlement numéro P-2392 concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux-cent soixante-quinze (275) électeurs et électrices ont fait connaître par écrit leur opposition audit projet de règlement dans les délais fixés et que, ce faisant, une assemblée de consultation doit être tenue;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;

Il est proposé et résolu unanimement :

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

570-07-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2402 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à y assujettir l'installation et le remplacement des enseignes commerciales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2402 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à y assujettir l'installation et le remplacement des enseignes commerciales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A. Bombardier et la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

571-07-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à y assujettir l'installation et le remplacement des enseignes commerciales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2402)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à y assujettir l'installation et le remplacement des enseignes commerciales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier.

572-07-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2404 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à préciser les tarifs applicables lors de certaines demandes requérant des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour exclure la possibilité de modifier la topographie de plus d'un mètre prévue au deuxième paragraphe de l'article 3.2.10 ii) dudit règlement. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2404 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à préciser les tarifs applicables lors de certaines demandes requérant des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour exclure la possibilité de modifier la topographie de plus d'un mètre prévue au deuxième paragraphe de l'article 3.2.10 ii) dudit règlement.

573-07-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à préciser les tarifs applicables lors de certaines demandes requérant des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour exclure la possibilité de modifier la topographie de plus d'un mètre prévue au deuxième paragraphe de l'article 3.2.10 ii) dudit règlement. (G8 400) (U-2404)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à préciser les tarifs applicables lors de certaines demandes requérant des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour exclure la possibilité de modifier la topographie de plus d'un mètre prévue au deuxième paragraphe de l'article 3.2.10 ii) dudit règlement.

574-07-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2405 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité

maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
– **permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;**
– **permettre la sous-classe d’usage C 10-05 – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d’équipement dans la zone C 12-01. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D’adopter le projet de règlement numéro PU-2405 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d’usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu’elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;
- permettre la sous-classe d’usage C 10-05 – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d’équipement dans la zone C 12-01.

De remplacer, en raison de l’état d’urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l’avis.

575-07-2020 **Avis de motion pour la présentation prochaine d’un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**
– **agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;**
– **ajouter les classes d’usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;**
– **permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;**
– **modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu’elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;**
– **permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;**
– **permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;**

- **permettre la sous-classe d'usage C 10-05 – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement dans la zone C 12-01. (G8 400) (U-2405)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;
- permettre la sous-classe d'usage C 10-05 – Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement dans la zone C 12-01.

576-07-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2406 modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de la Ville de façon à préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2406 modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de la Ville de façon à préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

577-07-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de la Ville de façon à préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots. (G8 400) (U-2406)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de lotissement U-2301 de la Ville de façon à

préciser les conditions d'application des droits acquis concernant les dimensions des lots.

578-07-2020	<p>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2400 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- assujettir le stationnement de véhicules outil aux normes prévues pour les véhicules lourds;- harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;- ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;- assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;- permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricole sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au
--------------------	---

tableau des dispositions spécifiques;

- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;

- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;**
- **agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2400 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- assujettir le stationnement de véhicules utilitaires aux normes prévues pour les véhicules lourds;
- harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;
- ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;
- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;
- assujettir l'usage C 10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;
- permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;
- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;
- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;
- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;
- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;
- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;
- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;
- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;
- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;

- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;
- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7 73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10 14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;

- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;
- agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

579-07-2020	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assujettir le stationnement de véhicules utilitaires aux normes prévues pour les véhicules lourds; - harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément; - ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement; - diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase; - assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement; - permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums; - déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.; - prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles; - retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol; - modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol; - permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale; - réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux; - harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol; - remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits liés à l'usage principal »; - corriger les longueurs minimales des cases de
--------------------	--

stationnement commerciales;

- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;
- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;

- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;**
- **modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;**
- **agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2400)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- assujettir le stationnement de véhicules utilitaires aux normes prévues pour les véhicules lourds;
- harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;
- ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;
- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;
- assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;
- permettre l'utilisation du polycarbonate multi-alvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;
- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;
- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;
- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;
- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;

- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;
- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;
- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »;
- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;
- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;
- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages public dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;

- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 – Habitation unifamiliale » de structure isolée et jumelée »;
- agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

580-07-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2407 modifiant le Règlement de construction U-2302 de la Ville de façon à préciser à quel moment et dans quelles conditions l'utilisation des fondations spéciales est permise. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2407 Modifiant le Règlement de construction U-2302 de la Ville de façon à préciser à quel moment et dans quelles conditions l'utilisation des fondations spéciales est permise.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

581-07-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de construction U-2302 de la Ville de façon à préciser à quel moment et dans quelles conditions l'utilisation des fondations spéciales est permise. (G8 400) (U-2407)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de construction U-2302 de la Ville de façon à préciser à quel moment et dans quelles conditions l'utilisation des fondations spéciales est permise.

582-07-2020	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2408 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none"> - réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement; - préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés. (G8 400)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2408 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de façon à :

- réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement;
- préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés.

583-07-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none"> - réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement; - préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés. (G8 400) (U-2408)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de façon à :

- réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement;
- préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés.

584-07-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2396)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et

devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

585-07-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2398)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

586-07-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant les lampadaires privés et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2399)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant les lampadaires privés.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

587-07-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement établissant un programme d'aide financière relatif au remplacement ou à l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur le boulevard du Curé Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2401)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement établissant un programme d'aide financière relatif au remplacement ou à l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur le boulevard du Curé Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et la côte Saint-Pierre.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

588-07-2020	Adoption du règlement numéro 2394 interdisant la circulation des véhicules lourds sur la montée Rochon, à partir du rang Saint-Étienne jusqu'au rang de La Fresnière, sur le rang de La Fresnière, sur la rue Chénier, sur la montée Robillard jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, sur les rues Lafontaine, Sainte-Angèle, Saint-Jean-Baptiste et sur la montée de la Côte-Rouge, au sud du rang de La Fresnière jusqu'à la limite de la ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2394, tel que présenté.

589-07-2020	Embauches à la fonction de préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Stéphane Doutre, Sylvain Dulong et Christian Desjardins, à la fonction de préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

590-07-2020	Embauches au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Rosalie Dubé, Matthew Thériault et Alex Dupéré, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée le Service des ressources humaines.

591-07-2020 Embauche au poste de technicien aqueduc et égouts pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Olivier Hogue, au poste de technicien aqueduc et égouts pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

592-07-2020 Inscription sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner l'inscription de Philippe-Olivier Desjardins sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police, au deuxième rang, en date du 1^{er} juillet 2020, le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

593-07-2020 Suspension disciplinaire de l'employé matricule numéro 1334. (G4 200)

CONSIDÉRANT les informations transmises à la direction des ressources humaines et à la direction générale concernant l'employé matricule numéro 1334;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé matricule numéro 1334, pour une durée de deux (2) journées, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

594-07-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-25, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 4154, rue Lafontaine, sur le lot 6 337 594, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-25 de « Sylvain Lalonde » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 4154, rue Lafontaine, sur le lot 6 337 594, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 57-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-25 de « Sylvain Lalonde » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 4154, rue Lafontaine, sur le lot 6 337 594, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

595-07-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-29, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé dans un secteur villageois, d'un bâtiment sis au 9126, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 448, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-29 de « Sylvie Proulx et Richard Péloquin » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé dans un secteur villageois, d'un bâtiment sis au 9126, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 448, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 60-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-29 de « Sylvie Proulx et Richard Péloquin » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel, situé dans un secteur villageois, d'un bâtiment sis au 9126, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 448, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

596-07-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-32, relativement à un projet intégré constitué de six (6) habitations résidentielles, de type multiplex isolé (zone H 7-14) d'un bâtiment sis sur le boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-32 de « Développement Zone Verte (Luc Farrese) pour 9386-5053 Québec inc. » relativement à un projet intégré constitué de six (6) habitations résidentielles, de type multiplex isolé (zone H 7-14) d'un bâtiment sis sur le boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 64-06-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-32 de « Développement Zone Verte (Luc Farrese) pour 9386-5053 Québec inc. » relativement à un projet intégré constitué de six (6) habitations résidentielles, de type multiplex isolé (zone H 7-14) d'un bâtiment sis sur le boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

597-07-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-33, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12000, rue Henry-Giffard, sur le lot 5 356 340, dans le secteur de Saint-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-33 de « Aéroport de Montréal (Guy Landry) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12000, rue Henry-Giffard, sur le lot 5 356 340, dans le secteur de Saint-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 87-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-33 de « Aéroport de Montréal (Guy Landry) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12000, rue Henry-Giffard, sur le lot 5 356 340, dans le secteur de Saint-Monique, sous

réserve qu'un maintien de 10 % de verdure soit respecté en tout temps, ainsi que le nombre d'arbres exigé et les ilots de verdure dans le stationnement, et finalement que l'éclairage et les bornes électriques soient fait en conformité avec le règlement en vigueur.

598-07-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-38, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 13050, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 495 681, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-38 de « Les Gestions Jim Elo inc. (Simon Janelle) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 13050, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 495 681, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 82-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-38 de « Les Gestions Jim Elo inc. (Simon Janelle) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 13050, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 495 681, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

599-07-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-39, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 18101, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 962 et 6 197 961, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-39 de « Gestion Racan inc. (Louis Thériault) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 18101, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 962 et 6 197 961, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 83-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-39 de « Gestion Racan inc. (Louis Thériault) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 18101, rue

J.-A.-Bombardier, sur les lots 6 197 962 et 6 197 961, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

600-07-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-40, relativement à la phase II d'un projet intégré constitué de 15 habitations résidentielles, de type unifamiliale contiguë sis sur la côte des Anges sur le lot 6 338 462, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-40 de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » relativement à la phase II d'un projet intégré constitué de 15 habitations résidentielles, de type unifamiliale contiguë sis sur la côte des Anges, sur le lot 6 338 462, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 84-07-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-40 de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » relativement à la phase II d'un projet intégré constitué de 15 habitations résidentielles, de type unifamiliale contiguë sis sur la côte des Anges, sur le lot 6 338 462, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

601-07-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-41, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus (354 unités) sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-41 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus (354 unités) sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 88-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-41 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à la

construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus (354 unités) sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

602-07-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-42, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détachés, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 118 911, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-42 de « Liliane et Jacques Leduc » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détachés, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 118 911, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 90-07-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-42 de « Liliane et Jacques Leduc » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type 32plex détachés, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 118 911, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserve de l'ajout et du maintien d'îlots de verdure, notamment avec la présence de graminées.

603-07-2020	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de modification d'une demande concernant le lot 1 690 120, en bordure du rang Sainte-Marie, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103) (A-2020-007)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020 la Municipalité recommandait une demande formulée par « Ferme Lorek (Rémi Marchand) » relativement à la construction d'une maison unifamiliale associée à un projet agricole, le tout en vertu de la résolution numéro 360-04-2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification faite par « Ferme Lorek (Rémi Marchand) » à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire, laquelle demande consiste à modifier l'emplacement de la résidence à construire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
- Le lot visé par la demande et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Les sols dans ce secteur sont aussi affectés par une sous-classe de surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
- La construction d'une maison par le producteur propriétaire de ce lot et plusieurs autres lots dans le secteur n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
- Le fait de permettre au propriétaire du lot de se construire une maison sur sa terre aura un impact positif sur le développement des activités agricoles sur ce lot. En habitant sur place le producteur agricole aura la possibilité de s'investir pleinement dans sa nouvelle entreprise agricole.
- Étant donné que le lot conserve sa vocation agricole, il n'y aurait pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
- L'ajout d'une maison pourrait avoir un impact sur le calcul des distances séparatrices. L'établissement de production animale le plus près se trouve à 250 mètres. Par contre, il y a d'autres maisons d'habitation encore plus près qui restreignent déjà cet établissement d'élevage.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
- Le demandeur ayant démarré une entreprise agricole qu'il opère déjà sur le lot visé ainsi que plusieurs autres lots du secteur, il n'est donc pas pertinent de rechercher d'autres emplacements.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
- La demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit d'une maison construite sur une exploitation agricole par un producteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
- La perte de ressource sol sera peu significative et correspondra uniquement à l'espace occupé par la résidence et par ses usages accessoires. Aucun impact n'est envisagé sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
- Aucun morcellement n'est prévu dans le cadre de cette demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce dynamisme puisqu'il s'agit de favoriser la consolidation d'une nouvelle entreprise agricole. De plus, en raison de la vocation biologique de cette entreprise, ce projet permet de participer à l'atteinte de l'objectif 20 de notre PDZA qui vise à soutenir les producteurs agricoles biologiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Lorek (Rémi Marchand) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 120, en bordure du rang Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour construire une maison.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

604-07-2020	Interdiction de stationner sur une partie de la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

605-07-2020	Modification de la résolution numéro 999-10-2019 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 afin de modifier l'endroit et la date des séances. (G1 211 101 120)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la crise sanitaire due à la COVID-19;

Il est proposé et résolu unanimement :

De modifier l'endroit des séances ayant lieu le 10 août dans le secteur de Sainte-Scholastique, le 14 septembre dans le secteur de Saint-Hermas et le 28 septembre dans le secteur de Saint-Benoît, pour tenir lesdites séances à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique.

De modifier la date de la séance ayant lieu le mardi 25 août pour le lundi 24 août, à l'hôtel de ville.

De modifier le tableau apparaissant à la résolution apparaissant la résolution 999-10-2019 en fonction du paragraphe précédent.

606-07-2020	Fixation des critères de pondération et d'évaluation spécifiques pour le devis construction et conception d'une piste de type « pumtrack » récréative au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 115 U3 N15646)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le projet de construction et conception d'une piste de type « pumtrack » récréative au parc Jean-Laurin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les critères et d'évaluation pour cet appel d'offres;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil détermine, pour le devis construction et conception d'une piste de type « pumtrack » récréative au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre d'un système de pondération et d'évaluation des offres, les critères d'évaluation suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À LA CONSTRUCTION ET LA
CONCEPTION D'UNE PISTE DE TYPE « PUMTRACK » AU PARC JEAN-
LAURIN

1. PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE DU FOURNISSEUR	20 POINTS
<i>Dans un premier temps, l'entrepreneur doit présenter son entreprise en indiquant la localisation de son siège social, le nombre d'années d'expérience dans le domaine, ainsi que l'identification des secteurs d'activités professionnelles.</i>	
<i>Le pointage sera basé sur la présentation de projets similaires (maximum 3) réalisés et terminés entre 2007 et 2017. Pour chacun des projets, veuillez fournir les informations suivantes : nom du projet, la nature du mandat, le coût du projet, ainsi que des photos.</i>	

<p>Les projets considérés doivent être conformes aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet d'une valeur supérieure à 50 000 \$</i> • <i>Aménagement d'une piste d'initiation au BMX de style Pumtrack et/ou aménagement ou réaménagement d'une piste BMX</i> • <i>Projet de conception ET de réalisation</i>
--

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOUMISSION	15 POINTS
✓ Présentation générale et clarté de l'offre (plans 2D, 3D, dessins techniques, images, etc.)	/5

3. RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER	5 POINTS
✓ Présentation de l'échéancier des travaux et attendu	/5

4. PROPRIÉTÉ TECHNIQUE ET POLYVALENCE DE LA PISTE D'INITIATION DE STYLE PUMTRACK	35 POINTS
✓ Le concept de piste proposé répond parfaitement aux besoins à la fois des cyclistes les plus expérimentés qu'à ceux des débutants et offre une grande variété d'obstacles	/35
✓ Le concept de piste proposé répond assez bien aux besoins de différents niveaux de cyclistes et offre une variété suffisante d'obstacles	/20
✓ Le concept de piste proposé s'adresse davantage à une clientèle particulière, néglige un peu les autres et offre une faible variété d'obstacles	/10
✓ Le concept de piste proposé est inintéressant et ne comporte pas assez d'obstacles	/0

5. LONGUEUR DE LA PISTE	15 POINTS
✓ La piste a une longueur totale de plus de 225 m linéaires incluant toutes les boucles	/15
✓ La piste a une longueur totale incluant toutes les boucles qui se situe entre 140 et 225 m linéaires	/7

6. PLAN D'AMÉNAGEMENT COMPLET DU SITE	10 POINTS
✓ Qualité de l'aménagement prévu autour des pistes	/10

/100 points

GRILLE DE POINTAGE D'ANALYSE DES SOUMISSIONNAIRES

B1 - Critères d'évaluation

- | | |
|--|--------|
| 1. Présentation de l'entreprise et évaluation de l'expérience du fournisseur | 20 pts |
| 2. Présentation générale de la soumission | 15 pts |
| 3. Respect des échéanciers | 5 pts |
| 4. Propriétés techniques et polyvalence de la piste d'initiation de type « pumtrack ». | 35 pts |
| 5. Longueur de la piste | 15 pts |
| 6. Plan d'aménagement complet du site | 10 pts |

Points maximaux pour cette section 100 pts

Total B1 = Pointage x 0,60 = _____

B2 - Prix

Le soumissionnaire doit fournir un prix forfaitaire. Les notes varieront de 0 à 100 %. La firme qui soumettra le prix le plus bas se verra attribuer une note de 100 %. Si le deuxième plus bas a une différence de moins que 5 000 \$, il se verra attribuer le pointage de 90 %, si la différence est de plus de 5 000 \$ = 80 %.

Le troisième obtiendra 70 %, le quatrième 60 % et ainsi de suite.

Points maximaux pour cette section 100 pts

Total B2 = Pointage x 0.40 = _____

FORMULE DE POINTAGE :

NOTE FINALE = Total B1 + Total B2

607-07-2020	Abrogation de la résolution numéro 967-10-2019 <i>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 559 277), dans le secteur du Domaine-Vert Nord (X6 113)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT de nouvelles informations provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 967-10-2019 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue des Gouverneurs (lot 5 559 277), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.*

608-07-2020	Accord au ministère des Transports du Québec concernant les projets de remplacement des ponts P-09733, de la côte Saint-Pierre et P-00414, au-dessus de la Rivière-du-Nord (X3 214)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports planifie la reconstruction de deux ponts et désire connaître les demandes ou les besoins particuliers de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'aviser le ministère des Transports que la Ville de Mirabel est en accord avec le projet de remplacement du pont P-09733 de la côte Saint-Pierre, sans besoin spécifique. Toutefois, et à titre de suggestions, il y aurait lieu, pour ce pont, qu'un trottoir soit réalisé d'un côté et une piste cyclable de l'autre côté, au lieu et à la place de deux trottoirs. La Ville compte également sur le ministère des Transports pour planifier l'éclairage standard suffisant.

D'aviser le ministère des Transports que la Ville de Mirabel est en accord avec le projet de remplacement du pont P-00414, au-dessus de la

Rivière-du-Nord, d'une largeur de 6,706 mètres, sans besoin spécifique. La Ville est également en accord de réduire la vitesse à 50 km/heure sur ledit pont et de procéder à l'installation d'une signalisation appropriée.

609-07-2020	Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (G5 500 #103354)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'annonce de la mise sur pied du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) élaboré par le ministère Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les villes sont appelées à présenter un projet visant l'adaptation aux changements climatiques, notamment celles visant à soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques et d'accroître l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les villes sont autorisées à déposer une demande visant plusieurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme peut être bonifié par l'aide financière dans le cadre du Fond d'appui au rayonnement des régions (FAAR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville ont convenu de procéder à un dépôt de projet conjoint dont la MRC de Thérèse-De Blainville agira à titre de MRC d'administrateur du dossier;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent et efficient de déposer une demande s'articulant autour de la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans chacun des territoires visés, soit celui de la ville Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en continuité avec les efforts effectués par la Ville de Mirabel et ses partenaires en matière de mobilisation face aux changements climatiques :

- le programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles pour véhicules électriques pour les citoyens de Mirabel;
- la mise en place d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) par le gouvernement du Québec à la suite des inondations de 2019;
- un soutien financier apporté en 2019 à Écoute agricole des Laurentides, organisme qui prévient la détresse et le suicide des

personnes œuvrant en agriculture dans le cadre de ses activités d'accompagnement aux agriculteurs en ces temps de changements climatiques;

- le plan de gestion en milieux humides de 2017;
- l'intérêt accordé au projet « Agriclimat, des fermes pour le futur » destiné à sensibiliser les agricultures et à favoriser l'adaptation des fermes québécoises aux changements climatiques;
- l'opposition de la Ville de Mirabel au projet de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada à l'occasion de laquelle, elle a plaidé pour un débat sur les énergies renouvelables;
- l'intérêt manifesté pour le guide produit par Ouranos pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques à l'intention des municipalités québécoises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la MRC de Thérèse-De Blainville à déposer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un projet visant la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de l'appel de projets du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale élaboré par le ministère Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) et d'autoriser cette dernière à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel tout document nécessaire à ce projet.

De participer financièrement au projet dans une proportion de 10 % de la valeur totale du projet, le projet s'échelonnant sur une période de trois ans.

D'autorise le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents relatifs audit projet.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 juillet 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-06-25 et 2020-07-06 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport annuel 2018-2019 du conseil des préfets et des élus – Région des Laurentides; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

610-07-2020 Vente d'un appareil « fit test » à la Ville de Mercier. (G6 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De vendre pour le prix de 4 000 \$, taxes incluses, d'un appareil « fit test » de marque OHD modèle quantifit, fit track gold, version 2.0.3.2 et ses accessoires, ainsi que du logiciel nécessaire à son fonctionnement, à la « Ville de Mercier », l'acquéreur achetant lesdits bien susmentionnés, le tout tel que vue et à ses risques et périls, sans garantie de la part du vendeur.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter ladite transaction.

611-07-2020 Proposition à « Les Fonds de recherche du Québec » dans le cadre du programme « #COVIDART-QUÉBEC ». (G5 500 N15650)

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mettre en place une œuvre d'art sculpturale sur la place publique à aménager suite à l'agrandissement de l'aréna Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE « Les Fonds de recherche du Québec » a mis en place un programme intitulé « #COVIDART-QUÉBEC », dans le cadre de la crise sanitaire actuelle afin de soutenir financièrement les municipalités pour la production d'œuvre d'art;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De soumettre une proposition à « Les Fonds de recherche du Québec » dans le cadre du programme « #COVIDART-QUÉBEC » pour la réalisation d'une œuvre sculpturale, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la demande de soutien et tous les documents relatifs à cette demande.

612-07-2020 Acquisition d'une partie du lot 6 265 359, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette & Frères (Daniel Binette) ». (G7 100 N14844 #109292)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par le directeur général en date du 9 juillet 2020 et dûment acceptée par « Les Entreprises Binette & Frères (Daniel Binette) », en date du 10 juillet 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 6 265 359, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 51,384 mètres carrés, pour un prix de un dollar,

le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat ladite partie de lot.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De mandater le notaire Me Pierre Chartrand, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

613-07-2020	Embauche au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Mélanie Foucault au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le directeur général.

614-07-2020	Acquisition d'une partie du lot 2 274 573, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) ». (G7 100 N14920 #109296)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat dûment signée par la directrice générale adjointe en date et dûment acceptée par « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) », en date du 13 juillet 2020, relativement à l'achat d'une partie du lot 2 274 573, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 21,43 mètres carrés, pour un prix de 4 929,33 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat ladite partie de lot.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

615-07-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai (G8 400) (U-2409)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 afin :

- de prévoir que les chemins agricoles, le remblai et le déblai ne bénéficient d'aucun droit acquis;
- de prévoir que le remblai doit provenir du territoire des municipalités membres des MRC limitrophes au territoire de la Ville de Mirabel;
- de prévoir que le remblai doit être utilisé exclusivement dans le cadre d'une dépression naturelle d'un terrain ou pour la construction, aménagement ou la modification d'un chemin agricole, sauf dans le cadre de la construction d'un bâtiment et qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation ait été émis à cet effet;
- de prévoir que le remblai dans une dépression est d'un maximum d'un (1) mètre de hauteur au-dessus du sol avant remblai;
- de prévoir que le remblai pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un chemin agricole est d'une hauteur maximale de trente (30) centimètres au-dessus du sol avant remblai;
- de prévoir qu'aucun certificat d'autorisation n'est requis pour le remblai de moins de 500 mètres cubes de matériaux;
- de prévoir que le roc utilisé comme matériel doit être situé à un (1) mètre sous le sol fini.

Il est entendu que l'avis de motion puisse avoir effet de gel jusqu'à ce que le conseil se prononce par règlement conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période écrite de questions.

616-07-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière